

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

« PLACE DE L'ÉGLISE » et « RUE CORNEBARIOLS »

Jeudi 29 juin 2023

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- **Vu** la demande d'autorisation de M. Vincent CUNILLERE qui souhaite stationner un camion-nacelle au droit de l'immeuble situé « 11, *place de l'église* » le jeudi 29 juin 2023, (côté place de l'église et rue Cornebariols) pour effectuer des travaux sur le bâtiment,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : jeudi 29 juin 2023 - de 9^h00 à 19^h00 :

M. Vincent CUNILLERE est autorisé stationner un camion nacelle sur le domaine public situé au droit de l'immeuble « 11, *place de l'église* » dans le cadre de travaux.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits au droit de l'immeuble situé « 11, *place de l'église* » le jeudi 29 juin 2023, de 9^h00 à 19^h00, côté « place de l'église » et côté « rue Cornebariols ».

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 15 juin 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon